

Arrêté n °151 - 2026 du 07.10.2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BACQUEVILLE-EN-CAUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant l'organisation des **Mondiaux par équipe de la Backyard Ultra**, nécessitant la fermeture temporaire de la voie verte afin d'assurer la sécurité des participants, des organisateurs et des usagers ;
Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et éviter tout accident, il y a lieu de réglementer la circulation et l'accès à la voie verte ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et l'accès de **toute personne et de tout véhicule extérieur à la manifestation des Mondiaux par équipe de la Backyard Ultra** sont interdits sur la voie verte située sur le territoire de la Commune de BACQUEVILLE-EN-CAUX, du **17 au 23 octobre 2026 inclus**.

Cette interdiction ne s'applique pas aux participants, organisateurs, bénévoles, services de secours, forces de l'ordre et personnes dûment autorisées dans le cadre de la manifestation.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire de BACQUEVILLE-EN-CAUX sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bacqueville-en-Caux,
Le 07.10.2026

Jean-Marie ADAM

Le Maire

